

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Le 16 avril 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Aignan dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire de Saint-Aignan.

Date de la convocation : 9 avril 2026

Monsieur le Maire informe que la séance est ouverte à 19h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et propose d'adopter :

- le procès-verbal des séances du 20 mars 2026. Ce dernier est adopté à l'unanimité.
- le procès-verbal des séances du 9 mars 2026. Ce dernier est adopté à 18 voix pour et 5 abstentions (Christophe PINGUET, Aurélie ROBERT, Christophe BARNIET, Floriane SOMMIER, Philippe CLERC).

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Eric CARNAT, Aurélien, COUTANT, Zita GOMES, Benoît DEFFIE, Camille BONNEAU, David DARDOUILLET, Gérald ROUSSEAU, Isabelle JARRY, Christine LEDYS, Justine COLLADANT, Daniel CHÈNE, Christelle CLEVER, Jean-Paul BERTRAND, Marie-Chantal COUAGNON, Christophe PINGUET, Aurélie ROBERT, Christophe BARNIET, Floriane SOMMIER, Philippe CLERC.

ABSENTS EXCUSES : Madame Caroline CHICK ayant donné pouvoir à Monsieur Eric CARNAT, Madame Isabelle MOIGNARD ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien COUTANT, Monsieur Didier TEILLARD ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DEFFIE, Monsieur François BODIN ayant donné pouvoir à Madame Christine LEDYS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle JARRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUORUM : Le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant atteint, les élus peuvent procéder aux opérations de vote, dans les conditions réglementaires.

DÉCLARATION DU MAIRE : sans objet.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence en vigueur, les séances du conseil municipal sont publiques et peuvent faire l'objet d'un enregistrement ou d'une diffusion sous réserve d'en informer préalablement le maire.

M. Pinguet a formulé une demande en ce sens ce jour, la séance fera donc l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Création, composition et désignation des représentants au sein des commissions communales permanentes
- Désignation des élus dans les organismes extérieurs
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Désignation du référent déontologue

2. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

3. FINANCES

- Délégation donnée au Maire pour le placement de trésorerie sur compte à terme

Intervention de Monsieur le Maire.

« Chers collègues,

Je souhaite revenir sur les nombreuses questions formulées par le groupe d'opposition. Leur nombre et leur diversité nécessitent des réponses précises, argumentées et complètes. C'est pourquoi il a été décidé qu'une réponse écrite détaillée sera apportée dans le courant de la semaine prochaine, afin que chacun dispose des éléments nécessaires à une bonne compréhension des sujets évoqués.

Je souhaite néanmoins m'arrêter dès à présent sur un point particulier, celui des indemnités des élus.

Je m'interroge, en toute transparence, sur la position de Monsieur Pinguet. En effet, ce dernier vote, au sein du conseil communautaire, en faveur d'indemnités fixées au taux maximum. Dans le même temps, s'agissant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, il choisit de s'abstenir.

Cette différence de position appelle, me semble-t-il, une clarification.

Je me permets de rappeler que les indemnités perçues par les élus ne constituent pas un avantage, mais correspondent à la reconnaissance des devoirs, de l'engagement et des responsabilités importantes qu'impliquent ces fonctions. Être maire, adjoint ou conseiller délégué, c'est assumer au quotidien des décisions engageant la collectivité, répondre aux attentes de nos concitoyens, et consacrer un temps et une énergie considérables au service de l'intérêt général.

Ces indemnités sont encadrées par la loi et fixées dans le respect des règles en vigueur. Elles sont à la hauteur des missions exercées et des responsabilités assumées.

Je souhaite également aborder un autre point, qui touche directement à l'organisation de notre travail collectif et au respect des agents municipaux.

Il a été constaté l'envoi de courriels à destination des agents en dehors de leurs horaires de travail. Je souhaite rappeler ici l'importance du respect du droit à la déconnexion et, plus largement, du bien-être numérique des agents.

Nous avons, les uns et les autres, exprimé durant la campagne électorale notre attachement à la qualité de vie au travail des agents municipaux. Cela implique concrètement de veiller à ne pas les solliciter en dehors de leur temps de travail, sauf urgence avérée.

Les agents traiteront naturellement les demandes qui leur sont adressées, mais ils le feront dans le cadre de leurs horaires de travail. C'est une règle de bon sens, de respect et de responsabilité collective.

Je tenais à le rappeler avec clarté, dans un esprit de cohérence avec les engagements que nous avons pris devant nos concitoyens.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire s'interroge également sur la position de Monsieur Pinguet, qui a approuvé le versement au taux plein des indemnités des élus communautaires tout en choisissant de s'abstenir lors du vote portant sur les indemnités des élus municipaux.

Monsieur Pinguet précise qu'il répondra prochainement par écrit.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I - CREATION, COMPOSITION ET ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

16-26 – COMMISSIONS PERMANENTES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer 13 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Jeunesse - Vie associative
- Affaires scolaires
- Espaces verts - Cimetière
- Développement durable - Agriculture - Chemins
- Voirie - Circulation
- Finances
- Patrimoine - Petites cités de caractère
- Animations - Fêtes et cérémonies
- Artisanat - Commerce - Marché
- Tourisme - Ile Plage
- Restauration municipale
- Santé - Prévention
- Culture

Il est proposé que chaque commission soit composée de 7 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : de créer 13 commissions municipales, à savoir :

- Jeunesse - Vie associative
- Affaires scolaires
- Espaces verts - Cimetière
- Développement durable - Agriculture - Chemins
- Voirie - Circulation
- Finances
- Patrimoine - Petites cités de caractère
- Animations - Fêtes et cérémonies
- Artisanat - Commerce - Marché
- Tourisme - Ile Plage
- Restauration municipale
- Santé - Prévention
- Culture

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- 5 membres de la majorité
- 1 membre de chaque groupe d'opposition

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Jeunesse - Vie associative :
 - Zita GOMES
 - Isabelle JARRY
 - Isabelle MOIGNARD
 - Camille BONNEAU
 - Gérald ROUSSEAU
 - Floriane SOMMIER
 - Philippe CLERC
- Affaires scolaires :
 - Zita GOMES
 - Justine COLLADANT
 - Camille BONNEAU
 - Gérald ROUSSEAU
 - Benoit DEFFIE
 - Christophe PINGUET
 - Philippe CLERC

- Espaces verts – Cimetière :
 - Aurélien COUTANT
 - Isabelle JARRY
 - François BODIN
 - Christine LEDYS
 - Didier TEILLARD
 - Floriane SOMMIER
 - Philippe CLERC

- Développement durable - Agriculture – Chemins :
 - Aurélien COUTANT
 - Jean-Paul BERTRAND
 - Isabelle JARRY
 - Christine LEDYS
 - Didier TEILLARD
 - Floriane SOMMIER
 - Philippe CLERC

- Voirie – Circulation :
 - Aurélien COUTANT
 - Jean-Paul BERTRAND
 - David DARDOUILLET
 - Didier TEILLARD
 - Benoit DEFFIE
 - Christophe PINGUET
 - Philippe CLERC

- Finances :
 - Chrisine LEDYS
 - Zita GOMES
 - Aurélien COUTANT
 - Benoit DEFFIE
 - Isabelle MOIGNARD
 - Christophe PINGUET
 - Philippe CLERC

- Patrimoine - Petites cités de caractère :
 - Christine LEDYS
 - Christelle CLEVER
 - Benoit DEFFIE
 - Gérald ROUSSEAU
 - Caroline CHICK
 - Aurélie ROBERT
 - Philippe CLERC

- Animations - Fêtes et cérémonies :
 - Benoît DEFFIE
 - Justine COLLADANT
 - Isabelle JARRY
 - Gérald ROUSSEAU
 - Christelle CLEVER
 - Aurélie ROBERT
 - Philippe CLERC

- Artisanat - Commerce – Marché :
 - Benoît DEFFIE
 - François BODIN
 - Aurélien COUTANT
 - Justine COLLADANT
 - David DARDOUILLET
 - Aurélie ROBERT
 - Philippe CLERC

- Tourisme - Ile Plage :
 - Benoît DEFFIE
 - Justine COLLADANT
 - Isabelle JARRY
 - Isabelle MOIGNARD
 - Gérald ROUSSEAU
 - Christophe PINGUET
 - Philippe CLERC

- Restauration municipale :
 - Isabelle MOIGNARD
 - Justine COLLADANT
 - Gérald ROUSSEAU
 - Zita GOMES
 - Christelle CLEVER
 - Christophe PINGUET
 - Philippe CLERC

- Santé – Prévention :
 - Caroline CHICK
 - Justine COLLADANT
 - Isabelle JARRY
 - David DARDOUILLET
 - Zita GOMES
 - Christophe BARNIET
 - Philippe CLERC

- Culture :
 - Marie-Chantal COUAGNON
 - Isabelle MOIGNARD
 - Daniel CHENE
 - Zita GOMES
 - Gérald ROUSSEAU
 - Christophe PINGUET
 - Philippe CLERC

17-26 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

- Christine LEDYS
- Zita GOMES
- Floriane SOMMIER

Sont candidats au poste de suppléant :

- Aurélien COUTANT
- Benoît DEFFIE
- Christophe PINGUET

Sont donc désignés en tant que :

Président :

- Le Maire, Monsieur Eric CARNAT

Membres titulaires :

- Christine LEDYS
- Zita GOMES
- Floriane SOMMIER

Membres suppléants :

- Aurélien COUTANT
- Benoît DEFFIE
- Christophe PINGUET

18-26 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens (215 000 euros pour des marchés de fournitures et de services et 5 382 000 euros pour des marchés de travaux, à ce jour).

Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision. Il est proposé de créer une «commission MAPA» pour "Marché A Procédure Adaptée" afin d'assister Monsieur le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures, services et de travaux.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la «commission MAPA» soit identique à celle de la commission d'appel d'offres. Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du Code de la Commande Publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la «commission MAPA» pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER** une « commission MAPA » pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € HT,
- **DECIDER** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,
- **PRECISER** que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres,
- **PRECISER** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,
- **PRECISER** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif les agents compétents dans le domaine objet du marché.

19-26 COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE – DESIGNATION DES MEMBRES

VU l'article L19 du code électoral portant composition de la commission de contrôle dans les communes de 1 000 habitants et plus,

ATTENDU que cette commission qui se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité (décisions du maire relatives à l'inscription sur la liste électorale),

ATTENDU que l'article L19 précité impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres.

ATTENDU que la composition fait également l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an et avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune,

ATTENDU que le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions : les réunions de la commission sont publiques et les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées, ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L 311-7 du code des relations entre le public et l'administration,

ATTENDU encore que la liste électorale établie par la commission de contrôle est rendue publique en application de l'article L 19-1 qui prévoit que : « La liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L 19 »,

ATTENDU que dans les communes où DEUX listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal, DEUX membres sont issus de listes minoritaires de manière à garantir la présence de l'opposition dans la composition des commissions de contrôle,

VU l'article L19 précité, lequel prévoit TROIS conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, sous les exceptions précitées,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER :**
 - David DARDOUILLET
 - Christelle CLEVIER
 - Isabelle JARRY
 - Christophe PINGUET
 - Philippe CLERC

20-26 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui comprend, outre le maire ou un adjoint qui en assure la Présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête, comme suit, la liste des contribuables proposés au choix de Monsieur le Directeur des Finances Publiques pour la formation de la Commission Communale des Impôts Directs.

Titulaires :

- Eric CARNAT
- Christine LEDYS
- Zita GOMES
- Isabelle MOIGNARD
- Aurélien COUTANT
- Benoît DEFFIE
- David DARDOUILLET
- Jean-Paul BERTRAND
- Christophe BARNIET
- Marinette BODIN
- Dylan LEMEUR
- Charles DRION
- Christophe PINGUET
- Patricia BENOIST
- Philippe CLERC
- Dominique BAILLEUL

Suppléants :

- Daniel CHENE
- Christelle CLEVIER
- Caroline CHICK
- Marie-Chantal COUAGNON
- Justine COLLADANT
- Gérald ROUSSEAU
- François BODIN
- Didier TEILLARD
- Aurélie ROBERT
- Corine LEBLOND
- Mathias CRETON

- Alain METIVIER
- Aude BERGE
- Dominique HALLOO
- Sandrine JOURDAIN
- Sophie MONTCHAUSSE

II - DESIGNATION DES ELUS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

21-26 SIAEPA ST-AIGNAN/SEIGY : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection de 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Saint-Aignan/Seigy.

Sont candidats :

Titulaires :

- Eric CARNAT
- Jean-Paul BERTRAND
- François BODIN
- Didier TEILLARD
- Benoit DEFFIE
- Aurelien COUTANT
- Christophe PINGUET
- Christophe BARNIET
- Aurélie ROBRET
- Floriane SOMMIER
- Philippe CLERC

Le vote a lieu à bulletin secret.

Deux scrutateurs sont désignés : Christelle CLEVIER et Christophe BARNIET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire bulletins blancs ou nuls : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Eric CARNAT 16 voix
- Jean-Paul BERTRAND 16 voix
- François BODIN 16 voix
- Didier TEILLARD 16 voix
- Benoit DEFFIE 16 voix
- Aurelien COUTANT 16 voix
- Christophe PINGUET 5 voix
- Christophe BARNIET 5 voix
- Aurélie ROBRET 5 voix
- Floriane SOMMIER 5 voix
- Philippe CLERC 5 voix

Suppléants :

- David DARDOUILLET
- Gérald ROUSSEAU
- Floriane SOMMIER
- Christophe PINGUET

Le vote a lieu à bulletin secret.

Deux scrutateurs sont désignés : Christelle CLEVIER et Christophe BARNIET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire bulletins blancs ou nuls : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- David DARDOUILLET 16 voix
- Gérald ROUSSEAU 16 voix
- Floriane SOMMIER 5 voix
- Christophe PINGUET 5 voix

Sont élus pour siéger au sein du SIAEPA SAINT-AIGNAN/SEIGY :

Titulaires :

- Eric CARNAT
- Jean-Paul BERTRAND
- François BODIN
- Didier TEILLARD
- Benoit DEFFIE
- Aurelien COUTANT

Suppléants :

- David DARDOUILLET
- Gérald ROUSSEAU

22-26 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité.

Sont candidats :

Titulaires :

- Eric CARNAT
- Christophe PINGUET

Le vote a lieu à bulletin secret.

Deux scrutateurs sont désignés : Christelle CLEVIER et Christophe BARNIET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Eric Carnat 18 voix
- Christophe Pinguet 5 voix

Sont candidats :

Suppléants :

- Jean-Paul BERTRAND
- Floriane SOMMIER

Le vote a lieu à bulletin secret.

Deux scrutateurs sont désignés : Christelle CLEVIER et Christophe BARNIET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Jean-Paul BERTRAND 18 voix
- Floriane SOMMIER 5 voix

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité :

Titulaires : Eric Carnat

Suppléants : Jean-Paul BERTRAND

23-26 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VALLEE DU CHER DU ROMORANTINAIS

Le syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais a pour objet :

- a) L'étude de toutes actions utiles au développement et à l'aménagement des communes concernées
 - En partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale dont les vocations seront respectées
Et la définition, la coordination, le suivi et l'évaluation de programmes d'aménagement et de développement local menés à l'échelle du Syndicat Mixte en application des procédures d'aménagement et de développement régionales, départementales, de l'Etat et de l'Union Européenne.
- b) Dans une logique de solidarité territoriale, mettre à disposition des collectivités du syndicat mixte une ingénierie de projet, afin de permettre un essaimage des bonnes pratiques de développement local sur l'ensemble du territoire.
- c) La programmation et l'animation des actions ayant trait au label « Pays d'art et d'Histoire » du syndicat mixte et notamment :
 - De dynamiser et coordonner les politiques publiques et les initiatives privées en la matière
 - De renforcer le réseau des acteurs culturels et du patrimoine à l'échelle du syndicat mixte.
 - De garantir et développer aux côtés des communes, des EPCI membres, de la Région et du Département la qualité de la visibilité touristique de l'Offre vélo sur le territoire.

A cet effet, le Syndicat Mixte :

- Suscite des réflexions d'ensemble sur les perspectives à moyen terme du développement économique, agricole, touristique, social et culturel ;
- Mobilise tous les acteurs utiles à l'élaboration du projet de développement du Pays, puis sa mise en œuvre ;
- Associe, aux côtés des élus, les partenaires sociaux, économiques et culturels, locaux ou extérieurs au Pays concernés par les sujets abordés ;

Concrètement, le syndicat mixte du Pays Vallée du cher et du Romorantinais est signataire des dispositifs suivants :

- Le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) aux Côtés des deux EPCI Composant
- Le Portage et l'animation du Label Pays d'Art et d'histoire
- Le Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR)
- Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT)
- La mise en place de la politique touristique Cyclable aux côtés des EPCI et Offices de tourisme
- Le programme européen Leader.

Le Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais est facilitateur de projets, lieu fédérateur pour bâtir des opérations innovantes et transférables, pour construire des programmes répondant collectivement à des thématiques et pour contractualiser des moyens à l'échelle du bassin de vie de la vallée du Cher et du Romorantinais.

Les statuts du syndicat (modifiés par arrêté préfectoral du 06 mai 2022) prévoient, dans leur article 5, que le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les collectivités et les EPCI membres, comme suit :

- ⇒ Pour le Département de Loir-et-Cher : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, siégeant au Conseil Départemental, par canton dont le bureau centralisateur est situé sur le territoire du Pays.
- ⇒ Pour chaque commune membre : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant
- ⇒ Pour une commune nouvelle : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par communes déléguées
- ⇒ Pour chaque communauté de communes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Suite aux dernières élections municipales il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la commune au sein du Comité du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais ;

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection au scrutin secret du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la commune au sein du syndicat mixte du Pays vallée du cher et du Romorantinais.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5721-1 du CGCT

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais modifiés par l'arrêté préfectoral du 06 mai 2022, notamment l'article 5 « Administration comité syndical »

Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais

Sont candidats :

Titulaires :

- Benoit DEFFIE
- Floriane SOMMIER

Suppléant : Eric CARNAT / Christophe PINGUET

Le vote a lieu à bulletin secret.

Deux scrutateurs sont désignés : Christelle CLEVIER et Christophe BARNIET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Benoit DEFFIE 18 voix
- Floriane SOMMIER 5 voix

Suppléants :

- Eric CARNAT
- Christophe PINGUET

Le vote a lieu à bulletin secret.

Deux scrutateurs sont désignés : Christelle CLEVIER et Christophe BARNIET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Eric CARNAT 18 voix
- Christophe PINGUET 5 voix

Sont élus pour siéger au sein du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais :

Titulaires : Benoit DEFFIE

Suppléants : Eric CARNAT

24-26 SYNDICAT DE VIDEO-PROTECTION – SICOM 41

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat de Vidéo-Protection SICOM 41.

Sont candidats :

Titulaires :

- François BODIN
- Didier TEILLARD
- Christophe PINGUET
- Floriane SOMMIER

Suppléants :

- Christelle CLEVIER
- Daniel CHENE
- Christophe BARNIET
- Aurélie ROBERT

Le vote a lieu à bulletin secret.

Deux scrutateurs sont désignés : Christelle CLEVIER et Christophe BARNIET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Titulaires :

- François BODIN 18 voix
- Didier TEILLARD 18 voix
- Christophe PINGUET 5 voix
- Floriane SOMMIER 5 voix

Suppléants :

- Christelle CLEVIER 18 voix
- Daniel CHENE 18 voix
- Christophe BARNIET 5 voix
- Aurélie ROBERT 5 voix

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat de Vidéo-Protection SICOM 41 :

Titulaires :

- François BODIN
- Didier TEILLARD

Suppléants :

- Christelle CLEVIER
- Daniel CHENE

25-26 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire
- de membres élus par et parmi le conseil municipal
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à six le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit :

- le Maire (Président)
- 6 membres élus par le Conseil Municipal (4 titulaires et 2 suppléants),
- 4 membres nommés par le Maire

Sont élus, à l'unanimité des membres présents en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S. :

- Isabelle MOIGNARD titulaire
- Isabelle JARRY titulaire
- Christophe BARNIET titulaire
- Philippe CLERC titulaire
- Camille BONNEAU suppléante
- Christelle CLEVIER suppléante

26-26 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale et les conseils d'administration doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le nombre de délégués du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration du Collège Joseph Paul-Boncour est fixé à 1 titulaire et à 1 suppléant.

Sont candidats :

Titulaires :

- Camille BONNEAU
- Christophe PINGUET

Suppléants :

- Gérald ROUSSEAU
- Floriane SOMMIER

Le vote a lieu à bulletin secret.

Deux scrutateurs sont désignés : Christelle CLEVIER et Christophe BARNIET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Titulaires :

- Camille BONNEAU 18 voix
- Christophe PINGUET 5 voix

Suppléants :

- Gérald ROUSSEAU 18 voix
- Floriane SOMMIER 5 voix

Sont élus comme délégués au Conseil d'Administration du Collège Joseph Paul-Boncour :

Camille BONNEAU en tant que titulaire et Gérald ROUSSEAU en tant que suppléant.

27-26 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale et les conseils d'administration doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le nombre de délégués du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration du Lycée Val de Cher est fixé à 1 titulaire et à 1 suppléant.

Sont candidats :

Titulaires :

- Christine LEDYS
- Floriane SOMMIER

Suppléants :

- Justine COLLADANT
- Christophe PINGUET

Le vote a lieu à bulletin secret.

Deux scrutateurs sont désignés : Christelle CLEVIER et Christophe BARNIET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Titulaires :

- Christine LEDYS 18 voix
- Floriane SOMMIER 5 voix

Suppléants :

- Justine COLLADANT 18 voix
- Christophe PINGUET 5 voix

Sont élus comme délégués au Conseil d'Administration du Lycée Val de Cher :

Christine LEDYS en tant que titulaire et Justine COLLADANT en tant que suppléante.

28-26 COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale et les conseils d'administration doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le nombre de délégués du conseil municipal siégeant au comité de jumelage est fixé à 6.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de :

- **DESIGNER** comme délégués au comité de jumelage :
 - Christine LEDYS
 - Caroline CHICK
 - Christelle CLEVIER
 - Benoît DEFFIE
 - Gérald ROUSSEAU
 - Christophe PINGUET

29-26 ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DU CHER

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant pour siéger au sein de l'association pour le développement de la Vallée du Cher.

18 Benoit DEFFIE / 5 Floriane SOMMIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de :

- **DESIGNER** comme représentant au sein de l'association pour le développement de la Vallée du Cher : Benoit DEFFIE

III - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L ; 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le projet de règlement intérieur est transmis en annexe à chaque conseiller municipal.

Des modifications et corrections sont demandées par Madame Sommier.

Il sera soumis au vote lors du prochain conseil.

30-26 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Il sera proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Hervé GUETTARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2033. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Les coordonnées du déontologue sont les suivantes :

Maître Hervé GUETTARD
SCP CALENGE-GUETTARD-MICOU-DURAND
2 rue d'Artois 41000 BLOIS
Tél : 02 54 74 20 80
Mél : h.guettard@orange.fr

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité, via le formulaire de saisine joint en annexe.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. A titre d'information, le montant de cette indemnité s'élève à 80 € maximum par dossier.

Cette indemnité sera versée par la collectivité sur présentation d'un état de frais, accompagné des justificatifs utiles et d'un relevé d'identité bancaire.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

VOTE : UNANIMITÉ

2. RESSOURCES HUMAINES

31-26 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'en raison des besoins du service, notamment durant la période estivale, il est nécessaire de renforcer temporairement les services techniques et d'assurer la surveillance de la baignade sur le site communal de l'Île Plage,

Il sera proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

DECIDER

Article 1 : La création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique (entretien de la voirie et des espaces verts ...).

Article 2 : La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour assurer la surveillance de la baignade sur le site de l'Île Plage, pour la période du 1er juillet au 31 août 2026.

L'agent recruté devra être titulaire du BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

Article 3 : Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article L332-23-2 du Code général de la fonction publique pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Article 4 : La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 5 : Le Maire est autorisé à procéder aux recrutements correspondants et à signer les contrats de travail

VOTE : UNANIMITÉ

3. FINANCES

31-26 DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR LE PLACEMENT DE TRESORERIE SUR COMPTE A TERME

Les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État, donc sur un compte courant détenu par leur comptable public.

Par dérogation, les collectivités territoriales sont autorisées à réaliser certains placements soumis à des conditions strictes, liées à l'origine des fonds ainsi qu'aux types de placements autorisés (art L1618-2 du code général des collectivités territoriales)

Ainsi, peuvent faire l'objet de placements uniquement les fonds qui proviennent de :

1° De libéralités ;

2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;

4° De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

Il sera proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **DONNER** délégation de compétences au Maire afin qu'il puisse prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales.

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pinguet qui souhaite intervenir au sujet des erreurs matérielles sur la feuille de proclamation des résultats des élections.

Monsieur le Maire précise que les services de la mairie avaient prévenu les services de la préfecture la semaine suivant les élections afin de leur indiquer la proclamation à tort de certains élus au détriment d'autres candidats (un délégué communautaire).

Pour les élections municipales et communautaires, la proclamation des résultats au sein du bureau de vote unique ou centralisateur est définitive. Dès lors, le procès-verbal ou la feuille de proclamation qui y est annexée ne peuvent, une fois les résultats proclamés, pas faire l'objet d'une modification ou rectification par le préfet.

Par conséquent, les conditions et formes légalement prescrites n'ayant pas été remplies, un déféré préfectoral auprès du tribunal administratif ayant pour objet de rectifier la proclamation des résultats de l'élection des conseillers communautaires de la commune a été introduit. Ce déféré n'a pas pour objet de contester la totalité des opérations électorales ou d'en demander l'annulation.

La séance est levée à 21h31.

Finances :

1 – Avez-vous ou comptez-vous mettre en place la THLV sur les logements vacants pour 2027 ?

2 - A ce jour qu'en est-il de la taxe sur les commerces vacants ?

3 - Vous avez dit pouvoir réguler les gîtes avec la loi Le Meur, « on va pouvoir réguler »

Quels « leviers » allez-vous activer ?

4 - Dans le document du budget primitif, les dépenses d'investissements projetés aux comptes 20, 21 et 23 sont détaillées dans le tableau appelé « opérations d'investissement fléchées ».

Compte tenu du volume de crédits non affectés à des opérations d'investissement individualisées et inscrits en "réserves" au budget primitif dans les comptes 20, 21 et 23 inscrites au centime d'euro, comme suit :

Réserves

chapitre 20 : 100 000,00 €

chapitre 21 : 1 676 336,41 €

chapitre 23 : 772 827,35 €

Pouvez-vous préciser leur qualification budgétaire, leur finalité et les modalités précises d'affectation et d'exécution envisagées, au regard des principes d'annualité et de sincérité budgétaire correspondant également aux comptes 20, 21 et 23 visiblement.

5 - Pouvez-vous nous procurer tous les documents afférents à la vente de la parcelle AD 453 et tout document relatif au projet prévu sur ce site ?

6 - Ile Plage :

- 1 Pouvez-vous nous communiquer l'ensemble des éléments relatifs à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue pour la guinguette.

Dans ce cadre, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre :

- La convention signée et ses annexes ;
- Les modalités de publicité mises en œuvre préalablement à l'attribution ;
- Le cas échéant, l'appel à manifestation d'intérêt ou tout document de consultation ;
- Le nombre de candidatures reçues ;
- Les critères de sélection retenus et leur pondération ;
- Les éléments d'analyse et de comparaison des offres ;
- Les motifs ayant conduit au choix du titulaire ;
- Les conditions financières de la convention (redevance, durée, etc.).

2 Afin de pouvoir exercer pleinement notre mandat et apprécier la portée de cette inscription budgétaire, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre ou nous permettre de consulter les documents suivants :

- Le détail de l'opération inscrite (montant, phasage, financement) ;
- Les études préalables éventuelles (techniques, financières, faisabilité) ;
- Les devis, estimations ou marchés envisagés ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- Les éventuelles demandes de subventions et plans de financement ;
- Tout document permettant d'apprécier la consistance réelle du projet

7 - Gymnase :

Afin de pouvoir exercer pleinement notre mandat et apprécier la portée de cette inscription budgétaire, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre ou nous permettre de consulter les documents suivants :

- Le détail de l'opération inscrite (montant, phasage, financement) ;
- Les études préalables éventuelles (techniques, financières, faisabilité) ;
- Les devis, estimations ou marchés envisagés ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- Les éventuelles demandes de subventions et plans de financement ;
- Tout document permettant d'apprécier la consistance réelle du projet.

8 - Eclairage

Lors de l'assemblée générale des commerçants, vous avez dit que vous alliez augmenter la plage horaire de l'éclairage public, pouvez-vous préciser ? A savoir, les horaires, les périodes et le coût.

9 - Stationnement

Combien de concessions ont été faites au niveau du parking des Bernardines ?

10 - Indemnités des élus

Nous vous remercions de nous fournir un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au conseil municipal en euros.



Mairie de Saint-Aignan
1, rue Victor Hugo
41110 Saint-Aignan
Tél. : 02 54 71 22 22
www.ville-staignan.fr

Références : EC/ME/CC

Objet : Réponse au courrier du 13 avril – Questions pour le conseil municipal du 16 avril.

1 - MISE EN PLACE DE LA THLV SUR LES LOGEMENTS VACANTS POUR 2027

Nous ne comptons pas mettre en place la THLV puisqu'à partir du 1^{er} janvier 2027, elle est supprimée.

2 - TAXE SUR LES COMMERCE VACANTS

Concernant la taxe sur les commerces vacants, notre position est restée constante : la fiscalité doit être le dernier recours, et non le point de départ.

Avant d'envisager une taxe, nous considérons qu'il est essentiel d'agir sur les causes profondes de la vacance commerciale. Notre priorité est donc d'inciter les propriétaires à remettre leurs locaux sur le marché et d'accompagner les porteurs de projet dans leur installation.

Concrètement, cela passe par plusieurs actions :

- travailler étroitement avec le service développement économique de la communauté de communes,
- aller à la rencontre des propriétaires pour dresser un diagnostic précis des freins à la location (loyers trop élevés, état des locaux, contraintes administratives...),
- mettre en place un outil opérationnel avec des fiches descriptives des locaux vacants, permettant d'être réactif et efficace lorsqu'un porteur de projet se présente.

Cette approche est d'autant plus pertinente que, partout en France, la vacance commerciale est souvent liée à des freins structurels : loyers trop élevés, difficultés d'accès, ou évolution des modes de consommation.

Nous n'excluons pas la taxe sur les commerces vacants, mais nous avons toujours dit qu'elle devait intervenir en dernier recours. Notre priorité est d'abord d'agir concrètement : accompagner les propriétaires, lever les freins à la location et aider les porteurs de projet à s'installer. C'est en créant une dynamique économique locale, en lien avec la communauté de communes, que nous lutterons durablement contre les vitrines vides.

3 - LES LEVIERS MOBILISABLES POUR L'ENCADREMENT DES MEUBLES DE TOURISME

1. Mise en œuvre de l'obligation d'enregistrement

La commune entend renforcer le dispositif d'enregistrement préalable des meublés de tourisme, conformément aux dispositions du Code du tourisme.

À ce titre, toute mise en location sera subordonnée à l'attribution d'un numéro d'enregistrement.

Ce dispositif vise à assurer une meilleure connaissance du parc locatif touristique et à faciliter le contrôle du respect :

- des règles d'urbanisme,
- des obligations déclaratives,
- ainsi que de la réglementation applicable aux meublés de tourisme.

2. Renforcement des contrôles et du régime de sanctions

La commune mobilisera les prérogatives dont elle dispose en matière de contrôle, notamment par :

- le croisement des données transmises par les plateformes numériques de location,
- la mise en œuvre des procédures de contrôle prévues par les textes en vigueur.

En cas de manquement constaté, les sanctions administratives et financières prévues par la réglementation seront appliquées.

3. Encadrement des changements d'usage et protection du tissu commercial

Dans le respect des compétences qui lui sont reconnues, la commune veillera à prévenir la transformation de locaux commerciaux en meublés de tourisme, afin de préserver les linéaires commerciaux et l'équilibre économique du territoire.

4. Exercice des pouvoirs de police du maire

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, le maire pourra intervenir afin de faire cesser les troubles constatés, notamment en matière de :

- nuisances sonores,
- suroccupation des logements,
- sécurité des occupants,
- non-respect des règles d'urbanisme.

Ces interventions permettront de cibler prioritairement les situations présentant des dysfonctionnements avérés.

5. Coordination à l'échelle intercommunale

La commune s'inscrira dans une démarche de coordination avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), afin de :

- mutualiser les moyens de contrôle,
- assurer la cohérence des politiques publiques en matière d'habitat, d'urbanisme et de fiscalité.

6. Articulation avec l'Office de tourisme

Un travail de coordination sera engagé avec l'Office de tourisme en vue de fiabiliser les données relatives aux meublés de tourisme.

Cette démarche vise notamment à prévenir les situations dans lesquelles des hébergements sont enregistrés en tant que collecteurs de taxe de séjour sans avoir fait l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

4 - BUDGET

Réponse sur la nature des crédits inscrits aux chapitres 20 ; 21 et 23.

Les crédits inscrits aux chapitres 20 ; 21 et 23 au budget primitif 2026 correspondent à des crédits d'investissement intégrant à la fois :

- Des opérations d'investissement identifiées, programmées et chiffrées de manière précise ;
- Et des crédits prévisionnels permettant de tenir compte des besoins d'ajustement et de programmation en cours d'exercice.

Ces inscriptions s'inscrivent dans la logique habituelle de construction d'un budget d'investissement, qui ne peut pas être figé uniquement sur des opérations déjà totalement arrêtées, compte tenu des aléas techniques, financiers ou de calendrier.

Par ailleurs, ces crédits contribuent à la cohérence de l'équilibre global de la section d'investissement, dans une logique de prévision prudente et sincère, fondée sur les éléments connus à ce stade et les capacités financières de la collectivité.

Ils ne constituent pas une réserve libre, mais des crédits votés et encadrés, mobilisables uniquement dans le cadre des règles d'exécution budgétaire et des décisions de l'ordonnateur.

5 - VENTE DE LA PARCELLE AD453

Acte authentique de promesse de vente ci-joint.

6 - GUINGUETTE ILE PLAGE

Faisant suite à votre demande relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue pour la guinguette de l'Île Plage, nous vous prions de trouver ci-après les éléments sollicités.

1. Convention et annexes

La convention signée ainsi que ses annexes sont jointes à la présente.

2. Modalités de publicité

Un appel à candidature a été diffusé sur le site internet de la commune préalablement à l'attribution.

3. Documents de consultation

L'appel à candidature mentionné ci-dessus tenait lieu de procédure de mise en concurrence.

4. Nombre de candidatures reçues

Trois candidatures ont été réceptionnées.

5. Critères de sélection

Les critères retenus étaient les suivants :

- l'expérience du candidat ;
- la connaissance des contraintes du site ;
- les horaires d'ouverture proposés ;
- l'offre de restauration.

6. Analyse et comparaison des offres / motifs du choix

Le choix du titulaire s'est fondé principalement sur son expérience ainsi que sur sa capacité à supporter un investissement sur une durée d'un an.

Concernant les autres candidatures :

- un candidat, déjà connu de la municipalité, n'a pas été retenu en raison de difficultés antérieures, notamment des menaces proférées sur les réseaux sociaux et de nombreuses plaintes de riverains ;
- un second candidat proposait un projet économiquement viable sur trois ans, alors que la commune ne souhaite pas s'engager au-delà d'une saison, en raison de travaux envisagés.

7. Conditions financières de la convention

Les conditions financières (redevance, durée, etc.) figurent dans la convention jointe.

Par ailleurs, un projet de reconstruction de la guinguette a d'ores et déjà été évoqué avec l'UDAP 41 et l'Architecte des Bâtiments de France. Un accord de principe sur l'esprit du lieu a été donné. Les premières estimations portent sur la démolition et les travaux de réseaux.

Vous serez associés aux réflexions à venir dans le cadre des commissions de travail mises en place (tourisme, Île Plage...).

6 - GYMNASE

Faisant suite à votre demande concernant l'opération relative au gymnase inscrite au budget, nous vous apportons les éléments suivants.

À ce stade, l'enveloppe budgétaire inscrite pour 2026 repose sur une approche estimative, fondée sur des retours d'expérience de projets comparables, permettant d'anticiper un ordre de grandeur cohérent.

1. Détail de l'opération (montant, phasage, financement)

Le montant inscrit constitue une enveloppe prévisionnelle globale. Le phasage et les modalités de financement seront précisés à l'issue des études à venir.

2. Études préalables

Les études techniques, financières et de faisabilité n'ont pas encore été engagées à ce stade.

3. Devis, estimations ou marchés envisagés

Aucun devis ni marché n'est arrêté à ce jour. Des estimations plus fines seront réalisées dans le cadre des études préalables.

4. Calendrier prévisionnel

Le calendrier de réalisation sera défini ultérieurement, en fonction notamment des résultats des études et des arbitrages budgétaires.

5. Subventions et plan de financement

Les demandes de subventions et le plan de financement feront l'objet d'un travail spécifique une fois le projet précisé.

6. Consistance du projet

Le projet est actuellement à un stade de réflexion. Il sera construit de manière progressive, en veillant à définir une solution adaptée aux besoins du territoire.

Nous tenons à préciser que l'ensemble des élus ainsi que les utilisateurs du futur équipement seront naturellement associés à la définition du projet, afin de garantir une réponse réaliste, rationnelle et adaptée aux besoins exprimés.

7 - ECLAIRAGE PUBLIC

Toute l'année : allumage dès 6h le matin sur l'ensemble de la commune.

Le soir en basse saison (octobre-mars) :

- 22h30 dans toute la ville

Le soir en haute saison (avril-septembre) :

- 22h30 dans les quartiers
- 23h30 en centre-ville ou 3h00 pour les soirées spéciales comme la fête de la musique et le 14 juillet

Consommation théorique annuelle en centre-ville :

1537 heures annuelles pour 15143 kW.h

soit, pour une hypothèse de 0,20 €/kW.h : 3 028,50 € par an pour les 80 points lumineux du centre-ville.

Après passage en LED

1537 heures annuelles pour 4304 kW.h

soit, pour une hypothèse de 0,20 €/kW.h : 860,72 € par an pour les 80 points lumineux du centre-ville.

Soit une économie après travaux de 72%.

8 - STATIONNEMENT

23 concessions de stationnement ont été signées pour les emplacements situés au parking des Bernardines.

9 - INDEMNITES DES ELUS

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ci-joint.

Annexe à la délibération n° 15-26 du 20 mars 2026

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT**

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire	Eric CARNAT	55.7 %	2 456.66 €
1 ^{er} adjoint	Zita GOMEZ	21.05 %	865.26 €
2 ^{ème} adjoint	Aurélien COUTANT	21.05 %	865.26 €
3 ^{ème} adjoint	Christine LEDYS	21.05 %	865.26 €
4 ^{ème} adjoint	Benoist DEFFIE	21.05 %	865.26 €
5 ^{ème} adjoint	Isabelle MOIGNARD	21.05 %	865.26 €
Conseiller avec délégation	Christine CHICK	5.75 %	236.35 €
Conseiller avec délégation	François BODIN	5.75 %	236.35 €
Conseiller avec délégation	Christelle CLEVER	5.75 %	236.35 €
Conseiller avec délégation	Marie-Chantal COUAGNON	5.75 %	236.35 €